

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00075

Numéro SIREN : 389 899 956

Nom ou dénomination : MEUNIER

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014254

MEUNIER
Société à responsabilité limitée au capital de 600 000,00 €
Siège social : 4, avenue du Doyen Louis Weil – 38000 GRENOBLE
389 899 956 R.C.S. GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre, à 8 heures,

La société SEBIXTANE, représentée par Monsieur Stéphane MEUNIER, titulaire de la pleine propriété des 38 346 parts sociales numérotées de 1 à 25 564, 38 346 à 51 126, et 51 128 ;

Seule associée, détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

A adopté les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- ✎ Réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales - Modalités,
- ✎ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales - Modalités

L'Associée unique décide de réduire le capital d'une somme de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS (157 721,80 €), pour le ramener de la somme de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €) à la somme de QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (442 278,20 €) par voie de rachat suivi d'annulation de DIX MILLE QUATRE-VINGTS (10 080) parts sociales de QUINZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (15,647 €) chacune, au prix unitaire de CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (117,65 €).

L'Associée unique décide, pour l'application de cette décision, que :

- le Gérant est expressément autorisé à procéder au rachat, à l'annulation consécutive et au paiement desdites parts sociales ;
- les parts rachetées par la Société devront être annulées QUINZE (15) JOURS au plus tard après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours ;
- la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital et la mise à jour consécutive des statuts seront effectuées à l'issue du délai d'opposition soit par la collectivité des associés, soit par le Gérant, à qui tous pouvoirs sont donnés pour ce faire.

DEUXIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

Société SEBIXTANE
Représentée par Monsieur Stéphane MEUNIER

